

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE n°1

Année 2023-2024

Date du conseil d'école : Mardi 14 novembre 2023 de 18h à 19h55

Présents dans l'échange
Mme VANDENBROUCKE, Maire du Trévoux Mme Rostren, 2eme adjointe de la commune du Trévoux M. COCHENNEC, Délégué Départemental de l'Éducation nationale (DDEN) Mme PENNEC, Délégué Départemental de l'Éducation nationale (DDEN) Mme BLIVET, Mme LE NIGEN, Mme PRIMA, Mme SINQUIN, Mme POLET, Mme CORRE, M. ALLAIN, représentants de parents Mme BEGEL, Mme ORIOT, Mme TANGUY, Mme MOAL, Mme GOALABRÉ, M. KERHERVÉ, enseignants Mme TOUPIN, ATSEM M. MARECHAL, directeur de l'école
Absents/Excusés
Mme ARZEL, inspectrice de l'Éducation nationale (IEN), Mme PADELLEC représentant de parents

## ORDRE DU JOUR

1. Présentation des modalités de fonctionnement du conseil
2. Approbation du PV du conseil d'école précédent (du 19/06/2023)
3. Les élections des représentants des parents d'élèves
4. Bilan de rentrée
5. Vote du règlement intérieur
6. Organisation pédagogique
7. Évaluations nationales
8. Travaux de l'école
9. Projets scolaires
10. pHARe : Lutte contre le harcèlement
11. Evaluation d'école
12. Sécurité (Vigipirate, PPMS, incendie)
13. Cantine : Boite à idée
14. Matériel de la salle polyvalente
15. Arrivée d'un service civique
16. Aide aux devoirs

## 1. Présentation des modalités de fonctionnement du conseil

Le conseil se réunit au moins 3 fois dans l'année. L'ordre du jour est adressé aux membres du conseil 8 jours avant les réunions du conseil. Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal (PV) qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves. Les membres du conseil d'école sont élus ou désignés pour une année scolaire.

Le conseil d'école est composé des membres suivants (l'ensemble de ces membres possède un droit de vote) :

- Le directeur de l'école, qui préside le conseil
- Les enseignants (incluant les remplaçants) exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Le Maire
- Un conseiller municipal
- Les représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes)
- Le délégué départemental de l'éducation (DDEN) chargé de visiter les écoles

D'autres personnes peuvent assister au conseil (ces membres supplémentaires n'ont pas le droit de vote) :

- L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription
- Les suppléants des représentants des parents d'élèves
- Personnes chargées d'activités sportives et culturelles
- Équipe médicale scolaire
- Assistantes sociales
- ATSEM: Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

En fonction de l'ordre du jour, le directeur peut inviter d'autres intervenants.

En cas de vote, ces derniers seront fait à main levée. Dans certains cas, ils pourront être organisés à bulletin secret.

## 2. Approbation du PV du conseil d'école précédent (du 19/06/2023)

Chaque partie approuve le procès-verbal du 19/06/2023 par vote à main levée.

### 3. Les élections des représentants des parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves ont eu lieu le vendredi 13/10/2023. Avec une participation de 66%, les parents élus sont :



**Mme PADELLEC Charlotte**  
CP-CE1



**Mme BLIVET Maureen**  
MS-GS/CE1-CE2/CM1-CM2



**Mme LE NIGEN Corine**  
CE1-CE2



**Mme PRIMA Virginie**  
CP-CE1/CE1-CE2



**Mme SINQUIN Héloïse**  
CM1-CM2



**Mme POLET Morgane**  
MS-GS/CM1-CM2



**Mme CORRE Karoline**  
CP-CE1/CE2-CM1



**M ALLAIN Guillaume**  
TPS-PS-MS

#### 4. Bilan de rentrée

L'école compte actuellement 134 élèves inscrits :

Classe	Répartition par niveau	Total
TPS/PS/MS	4/13/5	22
MS/GS	10/12	22
CP/CE1	15/7	22
CE1/CE2	9/12	21
CE2/CM1	10/13	23
CM1/CM2	5/19	24
	Total	134

1 TPS est déjà scolarisé depuis septembre et 4 autres sont attendus à la rentrée de janvier.

#### 5. Vote du règlement intérieur

En annexe, la version du règlement intérieur soumise au vote avec les ajouts "en jaune". Mme Blivet note qu'il n'y a plus la partie sur l'interdiction des écharpes. M. Marechal confirme et justifie un oubli lors de la reformulation du paragraphe. La mention sera donc ajoutée.

Une question est posée sur le protocole pHARe (Cf point n°10) en demandant si les parents allaient recevoir davantage de documentation. M. Marechal répond que d'autres éléments d'explications seront dispensés au fur et à mesure que le protocole sera appliqué au sein de l'école. Son intégration est progressive, les parents seront bien évidemment impliqués car c'est une composante importante du dispositif.

Chaque partie approuve le document par vote à main levée.

#### 6. Organisation pédagogique

Les horaires du temps scolaire : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 (accueil 10 min avant).

#### **Présentation de l'équipe :**



**Mme BEGEL Marlène**  
TPS-PS-MS



**Mme TOUPIN Florence**  
ATSEM\* (TPS-PS-MS)



**Mme ORIOT Marianne**  
MS-GS



**Mme BOUQUILLON Aude**  
ATSEM\* (MS-GS)



**Mme TANGUY Hélène**  
CP-CE1



**Mme MOAL Catherine**  
CE1-CE2



**Mme GOALABRÉ Charlène**  
CE2-CM1



**M. KERHERVÉ Yann**  
MS-GS & CM1-CM2



**M. MARECHAL Vincent**  
CM1-CM2 & Direction



**Mme GUERIN Anne**  
AESH \*\*

\* ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

\*\* AESH : Accompagnant d'Elèves en Situation d'Handicap (anciennement AVS)

## Décloisonnements :

Mme BEGEL assure des décloisonnements de 13h30 à 14h30 lorsque ses élèves de TPS et PS sont à la sieste. Les CE2 sont avec elle les lundis, les CM1 les mardis, les CE1 les jeudis et les CP les vendredis. Pendant ce créneau, les autres classes peuvent fonctionner en niveau simple et suivre un enseignement spécifique à leur niveau (Ex : Sciences, Histoire, Géographie).

Des échanges de service sont aussi mis en place entre :

- Mme TANGUY et M. KERHERVÉ pour travailler l'anglais en CP/CE1 et la compréhension en lecture en CM1/CM2. (les mardis)
- Mme GOALABRÉ et Mme MOAL pour travailler l'anglais en CE1/CE2 et l'Education Morale et Civique en CE2/CM1 (les jeudis)

## Délégués de classe :

Du CP au CM2 des délégués de classe ont été élus (2 élèves par niveau) de sorte à représenter chaque classe. Leur mission est de porter la parole de leurs camarades et de participer à l'organisation de certains temps de l'école comme la récréation (mettre en place des règles, des zones de jeux, remonter des besoins spécifiques etc.).

## 7. Évaluations nationales

Cette année l'école a fait passer les évaluations nationales de français et de mathématiques pour les classes de CP, CE1 et CM1. Le niveau CM1 est une nouveauté de la rentrée. Ces épreuves ont été faites sur table (sauf lecture) dans le contexte des décloisonnements (voir le point 6. de l'ordre du jour). Voici un détail du nombre d'épreuves et de leurs durées pour chaque matière :

	Dates	Français	Maths
<b>CP</b>	Du 11 au 22 septembre.	3 x 12 min.	2 x 12 min.
	Du 15 au 26 janvier.	2 x 10 min. + 2 x 1 min.	2 x 13 min.
<b>CE1</b>	Du 11 au 22 septembre.	2 x 13 min. + 2 x 1 min.	2 x 15 min.
<b>CM1</b>	Du 11 au 22 septembre.	3 x 30 min + 1 x 1 min.	2 x 30 min.

A noter que les élèves de CP auront une seconde session d'épreuve en janvier.

Ces épreuves sont à des fins statistiques pour le ministère et peuvent permettre à l'enseignant d'identifier des points de force et de faiblesse chez les élèves. Une restitution des résultats sera faite en individuel à chaque famille d'ici les vacances de décembre.

## 8. Travaux de l'école

### Travaux de maintenance de l'école :

Depuis la rentrée, 15 demandes de travaux de maintenance ont été faites par l'école à destination de la mairie. 11 demandes sont terminées et 4 sont en cours de traitement.

Date	Titre	Statut	Commentaire
29/08/2023	Boite aux lettres défoncée	Terminé	
29/08/2023	Placard pour produits d'entretiens	En cours	Les produits sont rangés dans l'armoire fermée au RdC en attendant.
04/09/2023	Une table dont il manque une vis	Terminé	
04/09/2023	Changement ampoule vidéoprojecteur	En cours	Un prestataire est passé mais n'avait pas la bonne ampoule. Dans l'attente d'un second passage.
19/09/2023	Echange de meubles entre 2 salles	Terminé	
19/09/2023	Poignée de porte desserrée	Terminé	
19/09/2023	Manque un écrou sur le casier d'une table + taille des vis	Terminé	
17/10/2023	Couvercle du distributeur papier toilette cassé	En cours	Le dévidoire sera changé par le prestataire.
26/09/2023	Ancien mécanisme de chasse d'eau qui se déboite	Terminé	
26/09/2023	Néon défectueux dans la classe CM1-CM2	Terminé	
17/10/2023	Vieille imprimante à débarrasser	Terminé	
17/10/2023	Serrures et Vigipirate	Terminé	
17/10/2023	Percer un meuble pour faire passer les câbles PC	Terminé	
17/10/2023	Pêne de la serrure bloqué dans les toilettes de la cour	Terminé	
17/10/2023	Accès téléphone dans le bâtiment maternelle	En cours	La mairie demande à la communauté de commune d'étudier la solution technique.

### Nouvelle cour maternelle :

Le chantier a bien avancé. Néanmoins, quelques éléments restent à faire et empêchent l'utilisation de la cour avec la nouvelle entrée :

- Le portail électrique n'est pas encore fonctionnel.
- Il reste le revêtement autour du toboggan à couler.
- Des plantations sont à venir.

Une inauguration est prévue au printemps pour les beaux jours. La cour pourrait être utilisée avant cela mais pour l'heure aucune date n'est avancée. Mme la Maire demande à être patient.

Les parents remarquent que ce qui est fait est joli. Le parking et le chemin le long de l'école sont bien pensés. Quelques inquiétudes sont évoquées au sujet des pierres et des piquets de bois pour la sécurité des élèves. M. Marechal rassure sur le fait que toute l'équipe éducative sera vigilante et ne manquera pas de prendre les dispositions nécessaires si l'usage de certains éléments de la nouvelle cour pouvaient s'avérer dangereux.

### **Rénovation énergétique des bâtiments :**

Mme la Maire indique qu'une réfection énergétique de tous les bâtiments est prévue entre 2027 et 2029. Les motivations sont environnementales mais aussi pour répondre au décret tertiaire qui impose à la municipalité de réduire ses consommations énergétiques d'ici 2030. Dans ce contexte, une étude de l'école va être lancée, le bâtiment élémentaire sera le premier concerné. Les travaux seront lancés sous réserve de financements (demande de subvention d'État à déposer). Les travaux dans l'école ne sont donc pas terminés.

## 9. Projets scolaires

### **Présentation des projets par classe :**

Classe	Activité / Sortie
TPS-PS-MS	Cinéma x2 séances
TPS-PS-MS	Ferme pédagogique de Bannalec
TPS-PS-MS	Echange avec les TPS-PS de Riec/Belon
MS-GS	Cinéma x3 séances
MS-GS	Ty Théâtre Gouesnach
MS-GS	Parc animalier du Quinquis
MS-GS	Sortie "Milieu marin - Laisse de mer" avec Natur'au fil
CP-CE1	Classe de mer à Douarnenez
CE1-CE2	Classe de mer à Douarnenez
CE1-CE2	Sortie "Milieu de l'eau douce" avec Natur'au fil
CE2-CM1	Cinéma x3 séances
CE2-CM1	Surf
CM1-CM2	Cinéma x3 séances
CM1-CM2	Kayak

### **Sortie classe de mer à Douarnenez :**

Pour la sortie à Douarnenez, une communication est prévue ce jeudi 16/11 dans les classes de Mme TANGUY et Mme MOAL. Lors des rdv individuels de fin d'année, les questions des parents pourront être traitées au cas par cas. Une réunion de présentation spécifique au projet est prévue auprès des parents en février.



D'une manière générale, les élèves de ces 2 classes ne sont encore jamais partis en voyage scolaire. Dans le but de cadrer les sorties scolaires et de permettre à un maximum d'élèves de partir, il a été vu avec la municipalité d'établir une règle d'un voyage par élève dans sa scolarité.

### **La piscine :**

Classe : Les GS (12 élèves) avec M. Kerhervé.

Dates : Du 18 décembre au 23 février à Quimperlé.

Jours : Les vendredis (8 séances)

Horaires dans l'eau : 14h00 - 14h45

Classe : Les CE2-CM1 (23 élèves) avec Mme Goalabré + Les CE1-CE2 (21 élèves) avec Mme Moal.

Dates : Du 22 janvier au 29 mars, à Scaër.

Jours : Les mardis (8 séances)

Horaires dans l'eau : 14h05 - 14h45

Classe : Les CP-CE1 (22 élèves) avec Mme Tanguy.

Dates : 15 avril au 17 mai, à Scaër.

Jours : Les mardis, jeudis et vendredis (6 séances)

Horaires dans l'eau : 14h05 - 14h50

### **Bus communal :**

Mme la Maire évoque le sujet des dépenses liées au bus communal. Au regard de coûts générés par la possession et l'utilisation d'un bus communal, il serait moins cher d'utiliser des transporteurs pour chaque sortie.

## 10. pHARe : Lutte contre le harcèlement

pHARe est un programme national mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Il vise à lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école, en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative.

Le dispositif vise à :

- Mesurer le climat scolaire
- Mener des actions pour prévenir le harcèlement
- Accueillir et accompagner les victimes

En ce mois de novembre, nous diffusons un questionnaire anonyme sur le harcèlement aux élèves à partir du CE2. Ils ont été sensibilisés au harcèlement jeudi 9 novembre lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire.

## 11. Evaluation d'école

Notre école devait faire une "Évaluation d'école" cette année. Mis en place par l'académie, le dispositif consiste en une auto-évaluation pour améliorer notre fonctionnement et la réussite des élèves. Un questionnaire a été diffusé à tous les parents de l'école la semaine du 16/10/2023. Nous remercions les parents pour leur participation (73 questionnaires complétés sur 97 familles). Le traitement de ces réponses est reporté car nous avons appris à

la veille des vacances que notre "Évaluation d'école" avait été ajournée. Nous ne savons pas encore à quelle date. Il est probable que ce soit pour la prochaine rentrée de septembre.

## 12. Sécurité (Vigipirate, PPMS, incendie)

**Vigipirate** : Depuis l'attaque dans un lycée d'Arras le vendredi 13/10/23, le plan vigipirate est passé au niveau "Urgence attentat". L'enceinte de l'école doit en permanence être fermée, ce qui est toujours le cas. Les sorties sont toujours autorisées.

**Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : Ce dispositif sert à prévoir les actions à mener en cas d'intrusion dans l'école ou dans les cas où il faudrait se confiner. Comme pour l'évacuation incendie, un exercice est à prévoir. Selon les directives académiques, cet exercice sera remis à plus tard (après janvier) pour ne pas ajouter de stress suite aux attentats récents.

**Incendie** : Un exercice est prévu sur le temps scolaire le lundi 20/11/23. Les élèves seront prévenus. Un second exercice sera mis en place après janvier sur un temps du midi. A l'issue de ces exercices des réflexions pourront être menées sur l'aménagement des points de rassemblement, notamment dans la nouvelle cour maternelle.

## 13. Cantine : Boîte à idée

Mme Ludivine Guisquet a mis en place une boîte à idées dans le réfectoire. Les enfants peuvent écrire des mots pour suggérer des améliorations ou des idées de repas. Mme Guisquet s'efforce, dans la mesure du possible, de proposer des plans composés par les enfants certains mardis. Cette initiative a été testée fin d'année dernière et a été généralisée cette année.

Les parents indiquent que les repas sont bons et que les enfants mangent bien.

## 14. Matériel de la salle polyvalente

Les classes utilisent régulièrement la salle polyvalente et notamment les tapis qui sont stockés sur le chariot. Parfois, ce chariot se retrouve bloqué par les tables et il devient impossible aux maîtresses de sortir les tapis. Les séances d'EPS se trouvent annulées. Le sujet n'est pas nouveau. Il est discuté ici pour rappeler l'importance de ce détail aux usagers de la salle. Il a aussi été évoqué, avec la mairie, de la mise en place d'un marquage au sol pour aider au bon rangement du chariot.

## 15. Arrivée d'un service civique

Depuis jeudi 09/11/2023, Mme LE BOUR Manon a commencé son service civique dans l'école. Son contrat est établi jusqu'à la fin du mois de juin.

Le Service Civique au sein du ministère de l'Éducation nationale s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans. Le service civique est une ressource complémentaire, elle ne se substituera pas aux enseignants, aux agents (ATSEM) ou aux accompagnants (AESH). Elle n'aura pas non plus de mission d'encadrement ou de surveillance de groupe d'élèves. Néanmoins, une ressource humaine supplémentaire est très intéressante dans le quotidien d'une classe et d'une école. De surcroît dans des contextes de classes multi-niveaux comme dans notre école. Par exemple, l'enseignant peut se dégager des temps précieux pour approfondir des notions avec un groupe d'élèves alors qu'un autre groupe est en autonomie sur des activités qui nécessitent tout de même l'accompagnement de l'adulte. Chaque enseignant, chaque

niveau, trouvera son usage de cette ressource supplémentaire qui évoluera au fur et à mesure des projets de classe.

Les candidats, après avoir postulé sur le site du gouvernement, sont reçus et sélectionnés par l'inspection de l'Education nationale. Les vérifications contractuelles (casier vierge, assurance etc.) sont gérées par le rectorat pour garantir le sérieux des profils. Des services civiques sont accueillis depuis 2015 dans les écoles. D'autres écoles de la communauté de commune accueillent des services civiques.

Mme LE BOUR est présente à l'école pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

### 16. Aide aux devoirs

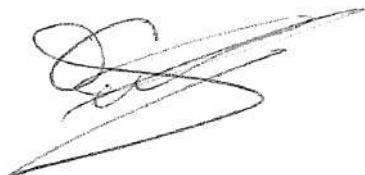
Un dispositif d'aide aux devoirs va être proposé par la mairie, après la classe, sur le temps de garderie les lundis et les jeudis entre 16h30 et 18h00. Une priorité sera donnée aux élèves de CP et aux élèves qui resteront tard à la garderie. Les bénévoles de l'aide aux devoirs ne sont pas tous retraités, il pourrait y avoir une certaine irrégularité dans les plannings. Le dispositif prévoit un temps avec 1 enfant pour 1 bénévole sur une durée d'environ 15 minutes.

Les parents en profitent pour remercier Véronique et l'équipe de la garderie qui permettaient aux élèves volontaires de faire leurs devoirs jusqu'à présent.

La séance est levée à 19h55.

**Charlène GOALABRÉ**

Secrétaire du conseil d'école



**Vincent MARECHAL**

Président du conseil d'école



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024

Horaires des enseignements matin: 8h30 – 12h / après-midi: 13h30 – 16h

## Inscription

**Art 1** L'inscription des élèves est enregistrée par la direction sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire, d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (ou justifie d'une contre-indication). Toute inscription se doit d'une fréquentation régulière.

## Conditions d'admission

**Art 2** Sont accueillis les enfants de 3 à 12 ans et, dans la limite des places disponibles, ceux ayant eu 2 ans à la rentrée **s'ils sont propres** (pas de couches **y compris à la sieste**). L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des parents responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent être prévus que sur les heures de classe prévues l'après-midi. Pour les enfants atteints de trouble de santé, la conclusion d'un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être recherchée au maximum.

## Accueil

**Art 3** Les enfants sont accueillis à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi. En aucun cas, un enfant ne sera laissé dans la cour sans surveillance avant ces heures. Tout enfant non repris aux heures de sortie sera confié au service municipal (voir tarif en vigueur).

Pour les classes élémentaires, les élèves sont raccompagnés par les enseignants jusqu'au portail. Au-delà de l'enceinte scolaire, les élèves ne sont plus sous leur responsabilité. Dès le CP, les élèves peuvent rentrer seuls chez eux. Les enfants se rendant au service d'accueil doivent y aller dès la sortie de la classe, sans sortir de l'enceinte de l'école.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil (garderie), soit directement à l'enseignant dans la classe. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, soit par les parents ou par toute personne désignée par eux par écrit, soit par le service de garderie.

## Absences

**Art 4** En cas d'absence d'un enfant, les familles doivent en faire connaître les motifs à l'enseignant dans les plus brefs délais. Les absences sont consignées dans un dossier individuel présentant le relevé des absences et mentionnant leur durée, leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts avec la famille. Si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, ce dossier sera transmis à l'inspecteur d'académie. Toute demande d'absence prolongée pour convenance personnelle sur le temps scolaire doit être faite **auprès de la circonscription de Quimper EST. Un courrier type est disponible sur demande auprès de la direction.** En aucun cas, les enseignants fourniront le travail en avance et les parents devront s'organiser par eux-mêmes pour combler le retard.

## Maladies

**Art 5** Aucun enfant ne peut être admis si son état de santé implique une indisposition (fièvre, diarrhée, vomissements,...). Si un enfant est malade à l'école ou en cas d'accident, la famille est aussitôt avisée pour qu'elle puisse prendre toutes les dispositions nécessaires (sinon appel au SAMU). L'école n'assure pas la distribution de médicaments. **En cas de traitement de fond, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera signé entre la famille, le médecin de l'Éducation nationale, l'enseignant et le directeur de l'école.**

## Hygiène et sécurité

**Art 6** Les poux font encore leur apparition à l'école. Afin d'éviter leur propagation, soyez vigilants. Veuillez le signaler et appliquer un traitement efficace (sur la chevelure, la literie...).

**Art 7** La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident est fortement conseillée. Elle est obligatoire dans le cas de participation à des activités et sorties scolaires facultatives (lorsqu'elles dépassent les horaires habituels de la classe, c'est le cas quand il faut déjeuner sur place).

**Art 8** La natation est une activité obligatoire. En cas de contre-indication, présenter un certificat.

**Art 9** **Les enfants n'ont pas à apporter d'objets personnels pouvant attirer la convoitise de leurs camarades (argent, bijoux, jeux, téléphone portable, etc ). Seuls sont autorisées les billes, cordes à sauter, balles ou ballons. Par contre, les enseignants pourront interdire provisoirement ces objets s'ils engendrent des conflits. L'école ne pourra être tenue en aucun cas responsable des dégradations, vols ou pertes de ces objets. Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou pouvant l'être (couteau, canif, cutter...). D'autre part, l'école n'est pas responsable des pertes de vêtements. Il est demandé aux parents d'inscrire le prénom de leur enfant sur les vêtements. Par mesure de sécurité, les foulards et écharpes sont interdits : privilégier les tours de cou.**

**Art 10** Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**Art 11** L'école est un lieu où toute violence, qu'elle soit verbale ou physique, ne pourra être tolérée. Les enfants et les adultes se doivent d'adopter une attitude respectueuse les uns envers les autres. **Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. Lors d'une possible situation d'intimidation rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants dans le cadre du programme pHARe.**

**Art 12** Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

**Art 13** L'accès à l'école en dehors des heures et des jours de classe n'est pas autorisé. L'accès aux classes est interdit après 16h.

**Règlement approuvé à l'unanimité par le conseil d'école du 14.11.2023**

## Annexes

- Annexe 1** Charte multimédia
- Annexe 2** Charte de la laïcité